



Changement de garde d'enfant après un divorce

Par Visiteur

Bonjour,
divorcé depuis 3 ans bientôt, je suis papa d'une petite fille de 9 ans qui vit chez sa maman. Nous avons décidé de divorcer à l'amiable afin que la petite le vive le mieux possible.
Aujourd'hui, j'ai refait ma vie et 350 km me séparent de ma fille. Je fais la route tous les 15 jours, soit 1400 km au total, pour profiter d'elle sachant que la maman ne souhaite pas faire une petite partie du chemin pour m'arranger, elle ne souhaite pas non plus que notre fille prenne le train. Tout ceci représente pour moi et ma compagne beaucoup de fatigue physique et bien sûr cela entraîne beaucoup de frais (péages, gazole, usure du véhicule). Sachant que je verse une pension de 300 euros que j'ai moi-même fixée pour ma fille, cela représente un vrai budget. Lors de notre divorce je ne pensais pas que mon ex-femme serait si peu compréhensive.
Depuis quelques mois, ma fille demande à venir vivre avec moi et ma compagne qui souhaitons fondée prochainement une nouvelle famille. Elle souligne qu'elle est entourée de 2 parents, bien qu'elle sache que ma compagne ne remplacera jamais sa maman, et elle côtoie des gens de tous âges, ce qui ne semble pas être le cas chez elle puisque sa maman ne souhaite pas refaire sa vie et semble être de plus en plus renfermée.
Il semble que sa maman ne veuille pas voir son "bébé" grandir et ma fille qui muri commence à se sentir étouffer.
Bien sûr, rien ne me ferait plus plaisir que de voir ma fille chaque jour à mes côtés, la séparation suite au divorce fut pour moi très difficile, malgré un contact téléphonique quotidien.
Pour le moment personne n'a abordé le sujet d'un éventuel changement de garde avec mon ex-femme.
Je souhaiterais connaître les démarches à suivre.
Ma fille de 9 ans n'est-elle pas trop jeune pour un tel choix? Ai-je une chance de bénéficier de la garde?
De telles démarches demandent elles beaucoup de temps avant une décision finale?

Enfin, je ne voudrais pas que sa maman croit que j'influence ses décisions, je souhaite ce qu'il y a de mieux pour ma fille et je pense pouvoir la rendre heureuse.

Je vous remercie à l'avance pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Pour le moment personne n'a abordé le sujet d'un éventuel changement de garde avec mon ex-femme.
Je souhaiterais connaître les démarches à suivre.
Ma fille de 9 ans n'est-elle pas trop jeune pour un tel choix? Ai-je une chance de bénéficier de la garde?
De telles démarches demandent elles beaucoup de temps avant une décision finale?
Il n'y a pas d'âge légalement fixé pour qu'un enfant soit entendu par le JAF (en général l'on se base sur l'âge du discernement fixé à 7 ans). Le juge appréciera au cas par cas.
A savoir si vous avez une chance ou non de bénéficier de la garde c'est difficile à dire car je n'ai pas l'ensemble des éléments. En tout cas vous n'avez pas moins de chance que la maman. Peut être devriez vous en discuter avec elle?
Cela risque de ne pas être facile à accepter pour elle surtout si elle est comme vous le précisez renfermée sur elle même. Vous devez également prendre en considération un ensemble d'éléments: changement d'école, de milieu, pour votre fille. En outre, si le juge vous accord la garde il est probable que vous soyez dans l'obligation de payer une partie des trajets (cela sera fonction de vos revenus et de ceux de la maman).
Quant à la durée de la procédure: tout dépend de l'engorgement des tribunaux: en moyenne 6 mois pour avoir une audience devant le JAF mais cela peut être plus rapide.

Bien cordialement

Par Visiteur

Nos revenus mensuels sont quasiment égaux, ai-je le droit de lui réclamer une participation aux frais pour les trajets ou

de lui demander de faire une partie du chemin? Certes j'ai décidé de quitté le foyer mais tout de même nous avons convenu d'un accord. Peut-elle revenir sur ses engagements?

Pour vous répondre, parler de la situation à mon ex-femme, ce sera effectivement très difficile du fait qu'elle ce soit coupée du monde, elle n'a que très peu d'amis, ne sort jamais, et passe tout son temps libre chez sa maman de 85 ans avec ma fille à se lamenter et à regretter son choix(le divorce). Aujourd'hui elle s'est construit un cocon et le fait de se séparer de sa fille serait une véritable tragédie. Je ne voudrais pas qu'elle me fasse passer pour un mauvais père et qu'elle mette de fausses idées dans la tête de la petite qui en a déjà beaucoup entendu à mon sujet puisqu'elle m'en a parlé plusieurs fois; mon but n'étant pas de déclencher une véritable guerre.

Par Visiteur

Monsieur,

Nos revenus mensuels sont quasiment égaux, ai-je le droit de lui réclamer une participation aux frais pour les trajets ou de lui demander de faire une partie du chemin? Certes j'ai décidé de quitté le foyer mais tout de même nous avons convenu d'un accord amiable.

Otez moi d'un doute: la garde de votre fille ainsi que le montant de la pension alimentaire ont bien été fixé par le juge?

Peut-elle revenir sur ses engagements?

Lesquels?

Cordialement

Par Visiteur

La pension n'a pas été fixée par le juge. J'ai moi-même décidé de fixer la pension alimentaire à 300? dans l'intérêt de ma fille mais il était convenu devant notre avocat commun, qu'elle, consciente du trajet et du temps perdu pour venir chercher ma fille, me faciliterait les choses, c'est à dire amener la petite à la gare ou faire une partie du chemin, ce qu'elle refuse aujourd'hui.

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Malheureusement si la question des trajets et des frais inhérents n'a pas été homologuée par le juge, votre ex femme peut revenir sur ses promesses. C'est bien tout le problème des accords amiables non homologués.

Si vous avez une trace écrite de cet accord amiable, vous pourrez le produire devant le JAF à l'appui de votre demande.

Bien cordialement